# DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

Date: 26/03/2020 Page 1/13

Révision: N°1 (22/11/2017)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML

Code du produit : A500

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection ambiante de tous locaux professionnels et véhicules.

Utilisation professionnelle.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: IT2C.

Adresse: 20 Chemin Louis Chirpaz .69130.ECULLY.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)6 32 24 83 00. Fax:.

christine.ridoux@c2i-conseils.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### RUBRIOUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Version: N°1 (22/11/2017)

IT2C

Date: 26/03/2020 Page 2/13 Révision: N°1 (22/11/2017)

#### DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_002_00_5	GHS07, GHS02	[1]	$25 \le x \% < 50$
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319		
ETHANOL			
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[1]	$10 \le x \% < 25$
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPAN-2-OL			
INDEX: 124_38_9A	GHS04	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 124-38-9	Wng	[7]	
EC: 204-696-9	Press. Gas, H281		
DIOXYDE DE CARBONE			
INDEX: 85409_22_9	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 85409-22-9	Dgr		
EC: 287-089-1	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS,	Aquatic Acute 1, H400		
BENZYL-C12-14-ALKYLDIMETHYL,	M Acute = 10		
CHLORIDES	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 604-020-00-6	GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 90-43-7	Wng		
EC: 201-993-5	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
PHENYL-2-PHENOL (ISO)	Skin Irrit. 2, H315		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

## **Informations sur les composants :**

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

2006 - REACH) Date : 26/03/2020 Page 3/13 Révision : N°1 (22/11/2017)

## DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. Lui montrer l'étiquette.

## En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

## 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Révision : N°1 (22/11/2017)

Date: 26/03/2020 Page 4/13

# DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et eventuellement de masque autonome.

Eliminer les flammes de la zone interessée.

## Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Agiter avant emploi

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Eviter l'accumulation de charges electrostatiques.

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Ne pas utiliser sous tension.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

NE PAS FUMER.

Port de gants et lunettes recommandé.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Date : 26/03/2020 Page 5/13 Révision : N°1 (22/11/2017)

## DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

Utiliser en local correctement aéré.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
124-38-9	9000	5000	-	-	-	1

## ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
64-17-5		1000 ppm		A3	
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	
124-38-9	5000 ppm	30,000 ppm			

## - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm		2(II)
		960 mg/m <sup>3</sup>		
67-63-0		200 ppm		2(II)
		500 mg/m <sup>3</sup>		
124-38-9		5000 ppm		2(II)
		9100 mg/m <sup>3</sup>		
90-43-7		5 E mg/m <sup>3</sup>		1(I)

#### - France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
124-38-9	5000	9000	-	-	-	-

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

Version: N°1 (22/11/2017) Révision: N°1 (22/11/2017) IT2C

Date: 26/03/2020 Page 6/13

DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 89 mg de substance/m3

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale:** Travailleurs Contact avec la peau Voie d'exposition:

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL: 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 950 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme DNEL: 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé: DNEL: 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC):

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 140.9 mg/l

Version: N°1 (22/11/2017) IT2C

#### DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

Date: 26/03/2020 Page 7/13 Révision: N°1 (22/11/2017)

Usine de traitement des eaux usées Compartiment de l'environnement :

PNEC: 2251 mg/l

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Eau douce Compartiment de l'environnement : PNEC: 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

Date: 26/03/2020 Page 8/13 Révision: N°1 (22/11/2017) Version: N°1 (22/11/2017) IT2C

#### DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité: < 1 Hydrosolubilité: Insoluble.

Viscosité:  $v < 7 \text{ mm}2/s (40^{\circ}\text{C})$ 

Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé. Chaleur chimique de combustion : Non précisée. Temps d'inflammation: Non précisée. Densité de déflagration : Non précisée. Distance d'inflammation: Non précisée. Hauteur de flamme: Non précisée. Durée de flamme : Non précisée.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- acides forts
- agents oxydants forts

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version: N°1 (22/11/2017)

Révision: N°1 (22/11/2017) IT2C

# DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-14-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES (CAS: 85409-22-9)

Par voie orale: DL50 = 344 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée: DL50 = 3340 mg/kg

Espèce: Lapin

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

DL50 = 10470 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 26/03/2020 Page 9/13

Par voie cutanée: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 51 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-14-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES (CAS: 85409-22-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.28 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l

Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0042 mg/lFacteur M = 1

Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.049 mg/l

Version: N°1 (22/11/2017)

Révision : N°1 (22/11/2017) IT2C

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

> Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Date: 26/03/2020 Page 10/13

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5012 mg/l

> Espèce: Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-14-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES (CAS: 85409-22-9)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL: NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

#### 14.1. Numéro ONU

1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

Révision : N°1 (22/11/2017)

Date: 26/03/2020 Page 11/13

#### DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277	E0
						327 344 959	

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
								A802	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

CAS	%	Type de
		produits
64-17-5	390.65 g/kg	02
67-63-0	187.41 g/kg	02
85409-22-9	1.46 g/kg	02
90-43-7	0.05 g/kg	02
	64-17-5 67-63-0 85409-22-9	64-17-5 390.65 g/kg 67-63-0 187.41 g/kg 85409-22-9 1.46 g/kg

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Version: N°1 (22/11/2017) IT2C

#### DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

Date: 26/03/2020 Page 12/13 Révision: N°1 (22/11/2017)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : 84

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

seveso sy.			
N° ICPE		Régime	Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2		
	1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de		
	catégorie 1.		
	Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A	1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le	A	1
	débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> / h		
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
	Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs		
	aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent		
	respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de		
	catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
	2. Superiouse ou eguie a 300 t et mieriouse a 3 000 t	D	
	Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs		
	aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent		
	respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Version: N°1 (22/11/2017)

IT2C

Révision : N°1 (22/11/2017)

Date: 26/03/2020 Page 13/13

## DESINFECTANT ONE SHOT TOTAL 150ML - A500

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (\ Water\ Hazard\ Class).$ 

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.